

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### portant règlementation du stationnement rue de la Rigole.

N° 2022/126

∞ ∞

**Monsieur le Maire de la Commune de Puichéric,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**Considérant** le début de la période de vendanges 2022,

**Considérant** que la rue de la Rigole dessert notamment les caves coopératives ainsi que de nombreuses parcelles viticoles,

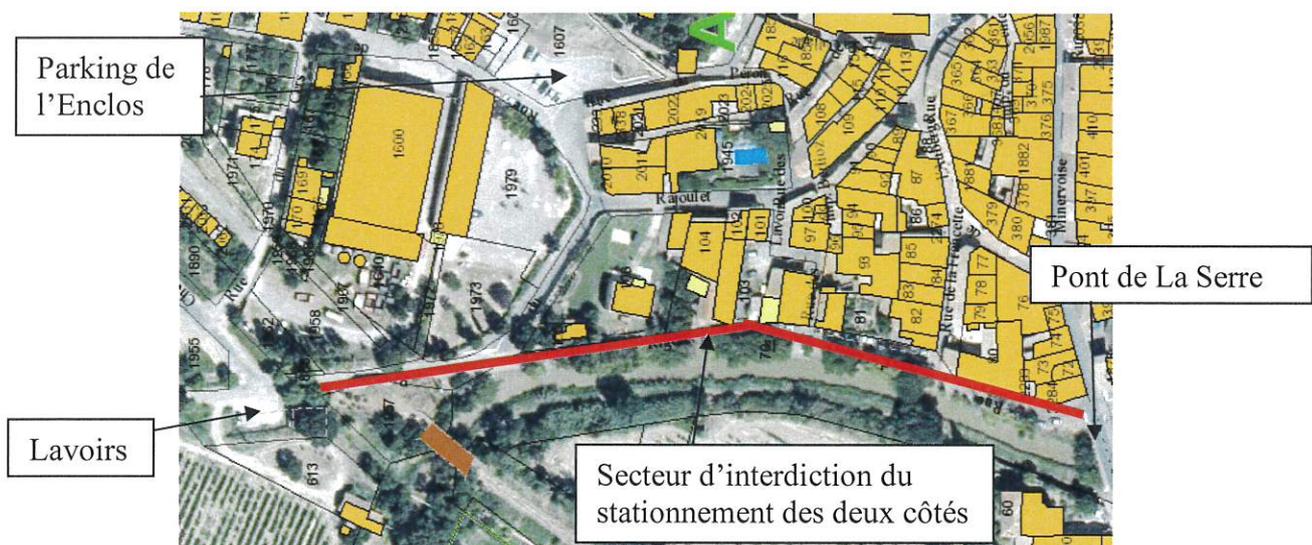
**Considérant** que les nombreux véhicules stationnés le long de la Rigole gênent la circulation à double sens et empêchent le croisement des certains véhicules agricoles ;

**Considérant** l'augmentation de la fréquentation et donc de la dangerosité sur ce secteur en période de vendanges,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de la Rigole, à partir du Pont de la Serre jusqu'aux lavoirs.

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement des riverains pourra se faire sur le parking de l'Enclos, rue de la Paix.



**Article 5** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par les services municipaux.

**Article 6** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 7** – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Puichéric, le 19 août 2022.

Le Maire,  
Christine BÉANY.

Certifié exécutoire compte tenu de

- la notification le 22 août 2022

Le Maire,

